

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET PERMISSION DE VOIRIE
N°86-2024

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise **GARCIA & Fils** représentée par Monsieur Laurent GARCIA, siègeant 3 chemin de la Chicanette – 30111 CONGÉNIES, **en date du 31 octobre 2024,**

Considérant que pour permettre la réfection d'une toiture au 6 route d'Aujargues, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison des travaux de réfection d'une toiture, la circulation sera modifiée :

**Route d'Aujargues, à proximité du numéro 6
du 5 au 16 novembre 2024 inclus**

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation restreinte sur section courante dans les 2 sens de circulation,
- **Stationnement interdit sur la voirie devant l'habitation sise 15 route d'Aujargues à l'exception des camions de travaux.**

ARTICLE 3 :

La signalisation du chantier et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 31 octobre 2024



Le Maire,
Marie-José PELLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Pellet'.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.